

Centre communal d'action sociale
La Présidente

ARRÊTÉ

Portant modification des ordonnateurs délégués et suppléants du CCAS

La Maire, Présidente du CCAS de la Ville de Strasbourg,
vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles
la convention du 6 avril 1998 entre le CCAS et la CUS
l'arrêté du 30 juillet 2020, portant modification des ordonnateurs délégués et suppléants
du CCAS

arrête

article 1^{er} :

est nommé ordonnateur délégué :
- M. Eric DEMONSANT, Directeur du CCAS.

article 2 :

est nommée ordonnatrice suppléante :
- Mme Nathalie MOUY-LECHENET, Directrice adjointe du CCAS.

article 3 :

ont délégation pour signer :

- les bordereaux-journaux de mandats pour les dépenses, la signature emportant certification du service fait et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées
- les bordereaux-journaux de titres pour les recettes, la signature attestant du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendant exécutoire les titres de recettes qui y sont joints conformément aux dispositions des articles L252A du livre des procédures fiscales et de l'article R2342-4 du code générale des collectivités locales.
- le compte de gestion.

article 4 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 30 juillet 2020 susvisé, et ce à compter du jour de sa signature.

Strasbourg, le 12 JUIN 2024

La Présidente,

Jeanne BARSEGHIAN